

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire
Band: 32/1941 (1941)

Artikel: L'enseignement ménager en Suisse
Autor: Plancherel, Jeanne / Michod, Marguerite
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE

L'enseignement ménager en Suisse

L'organisation de l'enseignement ménager en Suisse est extrêmement différente de celle de la plupart des pays, en ce sens qu'elle est complètement décentralisée et qu'il n'existe pas de plan général applicable à tous les cantons.

Chacun des vingt-cinq cantons, en tant qu'Etat souverain, a le droit de donner à l'enseignement ménager la forme qui convient le mieux aux conditions de vie et aux traditions qui sont les siennes. Dans les écoles, les programmes, les formes d'enseignement, les méthodes varient d'un canton à l'autre. Cette diversité est un bien. En effet, il est devenu un lieu commun de comparer notre pays à une mosaïque bien construite où chaque pierre a sa raison d'être. Ce lieu commun caractérise admirablement la Suisse, où chaque canton a sa place dans l'ensemble, est utile à l'ensemble, dans la mesure où il garde cette place, l'occupe totalement, en étant pleinement lui-même. Il faut donc que chaque canton conserve sa physionomie propre — et c'est pourquoi l'enseignement ménager ne se présente pas dans les cantons de la même manière. Il faut donc que chaque canton travaille au bien de l'ensemble, — et c'est pourquoi, si une même tendance doit marquer toutes les écoles ménagères de la Suisse, la seule unification possible est dans *l'esprit* qui doit animer tout l'enseignement ménager, aussi bien les écoles du Tessin que celles de Genève, Bâle et de Saint-Gall.

* * *

Essayer de donner une vue d'ensemble aussi complète que possible des diverses formes que présente chez nous l'enseigne-

ment ménager; définir l'esprit qui doit animer cet enseignement et indiquer les progrès qui sont encore à réaliser, tel est l'objet de cet article.

Avant d'aborder notre sujet, nous voudrions, une fois de plus, préciser ce que nous entendons par enseignement ménager.

L'enseignement ménager comprend l'ensemble des branches théoriques et pratiques qui préparent la jeune fille ou la femme aux tâches de maîtresse de maison. Le nombre de ces branches est assez élevé et il varie suivant les cantons. Il y a cependant un minimum de connaissances qui doivent être données pour que l'enseignement ménager forme un tout cohérent. Par exemple : l'alimentation, l'économie domestique, l'hygiène, la cuisine et les travaux à l'aiguille.

Pour ne pas nous égarer dans le labyrinthe que constituent les différentes formes de l'enseignement ménager dans les divers cantons, nous examinerons successivement l'enseignement ménager à l'école primaire, au degré postscolaire et l'enseignement aux adultes ¹.

L'enseignement ménager à l'école primaire.

Suivant les cantons, l'introduction de l'enseignement ménager à l'école primaire est exigée par les autorités cantonales ou communales.

Dans les cantons de Bâle-Ville, Genève, Lucerne, Soleure et Schwytz, *une loi cantonale rend cet enseignement obligatoire*. Le canton d'Argovie a voté, le 18 mai 1941, une loi concernant l'introduction de cet enseignement à l'école primaire, mais les modalités d'application n'en sont pas encore fixées.

L'enseignement ménager s'adresse généralement aux élèves de la dernière année scolaire. L'âge minimum requis est de 13 ans, sauf dans le canton de Soleure où les élèves doivent avoir 14 ans. Le nombre d'heures consacrées à cet enseignement est de 130 à 160 pour une année scolaire, elles sont réparties entre les branches suivantes : économie domestique, alimentation, cuisine et quelquefois puériculture et jardinage. (Les travaux à l'aiguille ne sont pas compris dans ce nombre.)

Quelques particularités doivent être soulignées :

A Bâle-Ville, l'école primaire comprend deux groupes :

1. l'école primaire proprement dite, qui comprend 4 années pour les enfants de 6 à 10 ans ;
2. l'école secondaire, qui comprend également 4 années pour les jeunes filles de 10 à 14 ans. L'enseignement ménager est

¹ L'enseignement ménager officiel est subventionné par la Confédération.

donné à raison de 13 heures par semaine, pendant les deux dernières années.

Dans le canton de *Genève*, l'enseignement ménager est obligatoire pour toutes les jeunes filles qui, au sortir de la sixième classe primaire, ne s'orientent pas vers l'école secondaire des jeunes filles et ne suivent pas cette école pendant deux ans au moins, c'est-à-dire jusqu'à 15 ans.

En ville, ces jeunes filles peuvent compléter leur scolarité obligatoire :

soit dans les classes de préapprentissage qui comprennent deux sections : section orientée vers la formation commerciale, et section orientée vers la formation ménagère. Dans les deux sections, 7 à 12 heures d'enseignement ménager par semaine et 4 à 6 semaines de cuisine dans l'année figurent au programme général ;

soit à l'Ecole ménagère et professionnelle de la ville de Genève, où pendant deux années, les jeunes filles reçoivent 11 à 12 heures d'enseignement ménager sur un total de 28 heures d'enseignement hebdomadaire.

Quelques notions pratiques de puériculture leur sont données dans les deux cas. Les élèves font un stage d'une semaine de 8 à 11 ½ h. dans une crèche. Elles continuent de s'intéresser aux enfants, en consacrant une partie de leurs leçons de couture à la confection de vêtements pour bébés.

A la campagne, les jeunes filles terminent leur scolarité dans les classes secondaires rurales, où elles reçoivent, à côté de l'enseignement général, des leçons d'économie domestique théorique et pratique, d'hygiène et de puériculture, de travaux à l'aiguille. Les leçons de cuisine leur sont données en ville, pendant 2 à 3 semaines consécutives.

Dans le canton de *Soleure*, l'enseignement ménager à l'école primaire existe sous deux formes :

a) L'enseignement ménager en huitième année (*hauswirtschaftlicher Unterricht im 8. Schuljahr*) qui comprend 4 heures d'enseignement ménager par semaine.

b) La huitième année ménagère (*hauswirtschaftliches 8. Schuljahr*), dans laquelle 16 à 18 heures d'enseignement ménager par semaine sont données.

Dans les deux cas, l'enseignement des travaux à l'aiguille n'est pas compris dans le nombre d'heures indiqué. Six heures par semaine sont consacrées à cet enseignement.

Le droit d'introduire l'enseignement ménager à l'école primaire et de le déclarer obligatoire pour toutes les élèves, est accordé aux communes par les cantons d'Appenzell R.-E., de Berne, Bâle-Campagne, Glaris, Neuchâtel, Saint-Gall, Uri et Zurich.

A l'heure actuelle, toutes les communes du canton de Glaris à l'exception d'une seule, 135 du canton de Berne, 76 communes avec école primaire et 36 avec école secondaire du canton de Saint-Gall, 40 du canton de Zurich, 10 de celui de Neuchâtel et 4 d'Uri ont fait usage de leur droit d'introduire l'enseignement

ménager à l'école primaire et de déclarer cet enseignement obligatoire.

Nous voyons, par ailleurs, quelques communes des cantons des Grisons, Nidwald, Thurgovie et Zoug, organiser librement cet enseignement ménager à l'école primaire.

L'âge minimum requis est de 13 ans dans les communes des cantons de Berne, Glaris, Saint-Gall, Zoug et Zurich, et de 14 ans dans les communes de Thurgovie et d'Uri. Signalons encore que plusieurs communes des cantons de Berne, Saint-Gall et Zurich introduisent déjà 2 heures d'enseignement ménager par semaine dans l'avant-dernière année d'école.

Alors que toutes les communes qui ont introduit cet enseignement à l'école primaire lui réservent 120 à 160 heures dans l'année scolaire (enseignement des travaux à l'aiguille non compris), le canton d'Uri a fait de l'année d'émancipation une classe essentiellement ménagère, comptant 30 à 40 semaines de 23 à 30 heures hebdomadaires d'enseignement. Sur 13 branches du programme d'études, 10 sont des branches essentiellement ménagères.

Le coût des repas pris à l'école et des fournitures pour les travaux à l'aiguille est-il à la charge des élèves ? Une réponse uniforme est impossible à donner car, dans un même canton, la solution adoptée varie d'une commune à l'autre. Alors que quelques communes seulement des cantons de Berne, Grisons, Neuchâtel, Saint-Gall, Soleure et Uri, font payer une modeste somme pour les repas pris à l'école, d'autres ne demandent rien. Ailleurs, la gratuité est complète sur tout le territoire cantonal : Genève, Zoug et Zurich ; par contre, les communes des cantons de Thurgovie, Glaris et Schwyz demandent aux élèves une quote-part des frais.

L'enseignement ménager postscolaire.

L'enseignement ménager postscolaire est obligatoire sur tout le territoire des cantons de Fribourg, Lucerne, Vaud, Zoug et Zurich.

Deux autres cantons ont voté une loi analogue : Schwyz, loi du 20 décembre 1940 avec effet d'application en 1943, et Argovie, loi du 18 mai 1941.

Bâle-Ville et le Tessin ont poussé assez l'étude de la question pour qu'il soit permis de prévoir sous peu l'introduction de cet enseignement.

La loi fédérale fixant à 15 ans l'âge minimum des jeunes filles entrant en apprentissage a créé une situation embarrassante dans les cantons où l'âge d'émancipation est de 14 ans. La ques-

tion d'introduire l'enseignement ménager sous la forme d'une neuvième année scolaire qui serait surtout une classe ménagère est à l'étude, en vue d'occuper la jeune fille pendant l'année qui précède son entrée en apprentissage.

Dans huit autres cantons, les *communes* sont autorisées à déclarer l'enseignement ménager postscolaire obligatoire : Appenzell R.-E., Bâle-Campagne, Berne, Grisons, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Uri.

Le canton de Glaris a l'intention d'octroyer ce droit aux communes dans son nouveau projet de loi.

Enfin, les communes des cantons d'Appenzell R.-I., Neuchâtel, Obwald, Thurgovie, Tessin et Valais peuvent organiser librement l'enseignement ménager postscolaire, mais elles ne peuvent pas le rendre obligatoire.

Dans plusieurs cantons, pour faciliter l'organisation et la création des installations qu'exige cet enseignement, les communes sont autorisées à se grouper en cercles scolaires ménagers : Appenzell, Fribourg, Vaud, Zoug et Zurich. Ce groupement des petites communes voisines pour faire face aux charges financières qui ne se justifient pas pour une seule d'entre elles, est une excellente solution que l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail encourage et conseille.

Suivant les cantons et les communes, l'enseignement ménager postscolaire est réparti sur un ou deux ans, ou sur trois hivers, ou encore sur deux semestres. De plus — autre différence — l'enseignement peut être dispensé à raison d'un jour par semaine ou de deux à cinq jours consécutifs.

Le canton de Vaud est le seul qui répartit l'enseignement ménager postscolaire sur une année complète, avec 32 à 36 heures d'enseignement par semaine. Dans ce nombre, 2 heures sont consacrées à l'enseignement du français et 1 heure au chant.

Voici quelques aspects de la répartition de l'enseignement ménager postscolaire dans quelques cantons :

Appenzell R.-I.	2 cours de 50 h. par an	100 heures.
Bâle-Campagne	sur 1 à 2 ans avec un total de	200 heures.
Berne	sur 2 ans	320 à 400 heures.
Fribourg	sur 2 ans	680 à 720 heures.
Grisons	sur 1 ou 2 ans ou 3 hivers	240 à 360 heures.
Obwald	sur 1 à 2 semestres hiver	370 h. par hiver.
Saint-Gall	sur 2 ans ou sur 3 semestres	240 heures.
Uri	sur 2 ans	280 à 360 heures.
Vaud	sur 1 an	1360 à 1480 h.
Zoug	sur 2 ans	200 heures.
Zurich	sur 2 ans	240 à 320 heures.

Si nous examinons les programmes, nous constatons que les matières suivantes sont enseignées partout : hygiène, alimentation, économie domestique, comptabilité ménagère, puériculture, cuisine, couture, raccommodage, blanchissage et repassage. Certains cantons complètent ce programme par l'étude des soins aux malades, le jardinage et la religion. L'étude de la langue maternelle et l'instruction civique figurent quelquefois dans le programme.

L'enseignement est entièrement gratuit dans les cantons de Zoug et Zurich, alors que les élèves des cantons de Bâle-Campagne, Fribourg, Obwald paient les repas pris à l'école et les fournitures des travaux à l'aiguille. Dans le canton de Neuchâtel, seuls les repas pris à l'école sont à la charge des élèves, alors qu'ils sont gratuits pour les élèves du canton d'Appenzell qui, par contre, paient les fournitures des travaux à l'aiguille. Dans les cantons de Berne et de Saint-Gall, la question du paiement des fournitures des travaux à l'aiguille n'est pas réglementée et les communes peuvent exiger une finance modeste pour les repas.

Les jeunes filles libérées de l'école primaire ont encore la possibilité de fréquenter une des nombreuses écoles ménagères « internat » des pensionnats de jeunes filles ou une école ménagère agricole. La Suisse possède actuellement 18 écoles ménagères agricoles dont 4 en Suisse romande. La plupart de ces écoles sont des sections des écoles d'agriculture pour jeunes gens.

Quelques types d'organisation.

Fribourg. — L'enseignement ménager postscolaire atteint toutes les jeunes filles émancipées de l'école primaire (15 ans) et domiciliées dans le canton qui ne fréquentent pas une école secondaire, un gymnase ou une école professionnelle. (L'enseignement ménager est inclus dans le programme des écoles professionnelles de confection et de lingerie.)

C'est ainsi que les jeunes filles qui, libérées de l'école primaire, restent chez elles, les apprenties de toutes professions, les domestiques, les volontaires et les ouvrières de fabrique sont appelées à suivre les cours de l'école complémentaire un jour par semaine pendant 2 ans, à raison de 40 semaines dans l'année.

Le programme de 1^{er} année comprend : l'hygiène personnelle, l'hygiène et l'entretien de la maison, la cuisine, l'alimentation, la lingerie et le raccommodage, le blanchissage et le repassage du linge simple, le jardinage.

En 2^e année, les élèves reçoivent des notions de puériculture, de soins aux malades ; elles étudient la comptabilité ménagère, la coupe et la confection de la blouse, de la jupe et de la chemise d'homme, la cuisine et l'alimentation, le détachage et le repassage des vêtements, le raccommodage et le jardinage.

Des cours de conserves sont également donnés pendant l'été aux élèves des deux cours.

Il existe une école ménagère par cercle scolaire ménager. Le cercle ménager groupe autour de la commune, siège de l'école, toutes les communes voisines dans un rayon de 4 km. La commune du siège de l'école fournit les locaux de cours, le jardin et le logement des institutrices. Les autres dépenses sont réparties équitablement chaque année entre toutes les communes du cercle. Cette répartition est soumise à la ratification du Conseil d'Etat. Soixante-cinq cercles ménagers existent actuellement ; il reste quatre cercles à constituer pour que toutes les communes du canton soient atteintes par l'enseignement ménager post scolaire obligatoire.

En ville, les jeunes filles ouvrières sont appelées à suivre les cours le samedi. Des arrangements sont pris avec la direction des fabriques dans les moments de grande production pour que les jeunes filles soient libérées des cours ménagers qu'elles reprennent ensuite pendant la période de ralentissement du travail ou de chômage. Il en va de même pour les apprenties de certains métiers.

Les élèves paient les repas pris à l'école et les fournitures des travaux confectionnés pour elles.

Grisons. — L'enseignement ménager post scolaire existe à peu près sur tout le territoire du canton, mais il est *facultatif*. Seules, deux communes ont usé du droit de le déclarer obligatoire : Kâstris et Valendas (1918-1919). Les jeunes filles suivent les cours aussitôt après leur sortie de l'école primaire. L'enseignement ménager est réparti sur une ou deux années suivant les communes ; aucune règle précise n'existe sur ce point. La plupart des communes le répartissent sur trois hivers, chaque cours comprenant 20 semaines de 6 heures d'enseignement, ce qui fait 120 heures par cours. Les branches sont souvent réparties de la manière suivante :

1 ^{er} cours :	raccommodage	50 h. chacune.
	couture	
	étude des marchandises	} 20 h.
	Lebenskunde	
2 ^e cours :	cuisine	100 h.
	alimentation	} 20 h.
	hygiène	
3 ^e cours :	raccommodage	30 h.
	couture	70 h.
	économie domestique	20 h.
Un 4 ^e cours est	quelquefois ajouté, qui comprend :	
	filage	} 100 h.
	tissage	
	économie domestique	20 h.
ou bien :	confection et raccommodage	
	de vêtements de garçons	100 h.
	économie domestique	20 h.

L'écolage est généralement à la charge des communes, des associations féminines et de la Confédération. Les frais des repas pris à l'école sont payés par le canton et les élèves, en espèces et en nature; les fournitures des travaux à l'aiguille sont à la charge des élèves.

Zurich. — L'enseignement ménager postscolaire est obligatoire depuis 1932 et atteint les jeunes filles dès l'âge de 16 ans.

Pour mettre cet enseignement à la portée de chaque jeune fille de cet âge, à quelque milieu qu'elle appartienne, l'école a eu soin de créer des formes de cours très diverses, qui permettent à chacune de recevoir un enseignement de 240 heures de cours au minimum.

Suivant leurs conditions de travail, les jeunes filles ont le choix entre :

un cours ménager de	3 h. par semaine pendant	4 semestres,
» » » »	6 h. » »	2 semestres,
» » » »	30 h. » »	8 semaines.

Les cours doivent avoir lieu avant 8 heures du soir; l'horaire est établi de façon à permettre aux employées, ouvrières, domestiques, etc., de suivre les cours ménagers, les unes de 5 à 8 heures du soir, les autres au début de l'après-midi.

Une autre possibilité est encore offerte aux jeunes filles qui entrent en apprentissage immédiatement après leur sortie de l'école primaire; elles peuvent être dispensées de l'enseignement ménager pendant cette période, mais elles sont appelées à suivre un cours spécial à la fin de leur apprentissage.

Obwald. — L'enseignement ménager postscolaire est facultatif et, à l'heure actuelle, toutes les communes d'Obwald possèdent une école ménagère postscolaire. Les jeunes filles suivent généralement cet enseignement à partir de la 15^e année. Les cours sont donnés dans le semestre d'hiver, à raison de 4 après-midi de 4 h. par semaine, ce qui fait 370 heures par hiver, car l'enseignement est donné pendant un à trois semestres d'hiver. Les jeunes filles ne paient pas d'écolage, mais les fournitures des travaux manuels sont à leur charge, ainsi qu'une taxe modeste pour les repas pris à l'école.

Vaud. — L'enseignement ménager rendu obligatoire par la loi scolaire du 19 février 1930 a un caractère nettement postscolaire. Il fait suite à l'enseignement primaire, et s'adresse aux élèves de 15 à 16 ans qui ne font pas d'études spéciales. Sa durée est d'un an; l'horaire prévoit de 28 à 36 heures par semaine.

Le canton compte (automne 1941) 50 classes ménagères. Trente-trois sont des classes communales, dix-sept des classes ménagères de cercle groupant autour de la commune du siège de l'école, les communes voisines dans un rayon de 4 km. Actuellement, 116 communes sont rattachées officiellement à une classe ménagère communale ou à une classe ménagère de cercle. Un grand nombre de communes envoient librement leurs jeunes filles de 15 ans dans une classe ménagère éloignée de plus de 4 km.

Les circonstances économiques et la guerre actuelle ont retardé la création de classes nouvelles dans plusieurs régions du canton. Le délai de 10 ans accordé par la loi aux communes pour l'organisation de l'enseignement ménager, dont l'échéance est en 1941, sera prolongé.

Chacune des classes ménagères possède une cuisine installée avec deux, trois ou quatre fourneaux, permettant le travail de 8 à 16 élèves, divisées en deux, trois ou quatre familles. Dans la salle d'études, communiquant généralement avec la cuisine, se donnent toutes les leçons de culture générale, de couture et aussi de repassage. Ces deux locaux permettent aux classes dont les effectifs sont élevés, une fréquentation continue. Pendant que la maîtresse dirige à la cuisine une section composée de la moitié des élèves, l'autre section n'est pas licenciée, mais elle est placée sous l'autorité d'une maîtresse professionnelle enseignant la coupe et la confection. L'installation est complétée par une buanderie permettant le travail de 10 à 16 élèves, et par un jardin.

L'enseignement pratique comprend :

la cuisine	moyenne 680 heures
le blanchissage et le repassage	» 120 »
coupe et confection, lingerie, raccommodage	» 300 »

L'enseignement théorique comprend :

Branches de culture ménagère :

hygiène, puériculture, soins aux malades	40 heures
alimentation	40 »
économie domestique	40 »
comptabilité ménagère	40 »
instruction civique et notions élémentaires de droit usuel se rapportant spécialement à la femme	40 »

Branches de culture générale :

français	80 heures
chant et gymnastique	40 à 80 »

Les repas pris à l'école les jours de cuisine (75 à 80 par an) sont servis gratuitement. Les fournitures pour l'enseignement des travaux à l'aiguille sont gratuites. Toutefois, l'achat du matériel nécessaire à la confection de certains objets personnels (jupe, robe, blouse), est à la charge des élèves.

L'enseignement ménager est à la charge des communes ; cependant l'Etat vient à leur aide en leur accordant une subvention s'élevant au 40 % du total des dépenses. (Art. 136 de la loi.)

Les efforts déployés en faveur de l'éducation ménagère des jeunes filles libérées de l'école primaire ne s'arrêtent pas à ce qui précède. Il faut y ajouter l'action des Commissions cantonales d'apprentissage ménager dont un grand nombre fait partie de

l'Association suisse pour le service domestique. Cette association qui travaille en collaboration avec seize sociétés féminines et l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, se consacre spécialement à la question de la formation des employées de maison et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Sous l'impulsion des commissions cantonales, l'apprentissage ménager a pris un bel essor. De plus, encouragées par l'OFIAMT, elles organisent non seulement des cours pour les apprenties ménagères, mais encore des cours d'introduction à l'apprentissage ménager. Ces cours groupent dans un internat, pour la durée de trois mois, des jeunes filles qui feront ensuite un apprentissage ménager dans une famille. Ces cours d'introduction visent surtout à éveiller chez les jeunes filles l'intérêt, le plaisir et le goût pour les tâches domestiques en leur donnant une première initiation pratique aux travaux ménagers. De tels cours ont été créés, jusqu'ici, dans les cantons des Grisons, d'Obwald, du Valais, de Vaud, de Schwyz et de Zoug.

L'apprentissage ménager est le plus souvent contrôlé par les membres de la commission d'apprentissage ménager qui l'organise librement ; dans quelques cantons seulement, il est placé sous le contrôle de l'Etat (Département de l'Instruction publique, Fribourg, ou Département de l'Agriculture, Vaud).

En vue d'assurer le plus possible le succès de la formation de l'apprentie ménagère, quelques Commissions organisent des cours à l'usage des maîtresses de maison qui prennent ou qui prendront des apprenties. Ces cours sont connus sous le nom de « Haushaltlehrmeisterinnenkurse ».

Enfin des cours de perfectionnement destinés aux employées de maison sont donnés dans quelques cantons. Ces cours ont une portée sociale très grande : ils contribuent, en effet, à faire respecter davantage la profession d'employée de maison et à lui gagner des jeunes filles intelligentes.

Il nous reste à souligner que l'enseignement ménager post-scolaire est quelquefois donné sous forme de *cours ambulants*, qui s'adressent aussi bien aux adultes qu'aux jeunes filles libérées de l'école primaire, car la plupart de ces cours ne fixent aucune limite d'âge pour les élèves. L'initiative privée a une large part dans l'organisation de ces cours, et elle travaille souvent en collaboration avec l'Etat. Dans les cantons de Saint-Gall, Tessin, Uri, Valais, c'est généralement l'Etat qui en prend l'initiative et en assure l'organisation. Ailleurs, ce sont les associations féminines. Les localités qui ne possèdent pas d'école ménagère apprécient beaucoup ces cours qui présentent l'avantage de s'organiser

rapidement, et dans la saison la plus favorable pour celles qui en bénéficient. Ils ont encore l'avantage d'être de durée variable.

Les cantons d'Appenzell R. I., Berne, Glaris, Grisons, Obwald, Neuchâtel, Saint-Gall, Tessin, Uri et Valais ont chaque année de nombreux cours ambulants.

Cours ménagers pour adultes.

Les initiatives prises dans ce domaine par l'Etat, les communes et les associations féminines sont très nombreuses sur tout le territoire de la Confédération. Il arrive très souvent que ces trois groupes collaborent à l'organisation pratique et à l'organisation financière de tels cours.

Ces cours embrassent toutes les branches ménagères. Leur forme et leur durée sont diverses suivant la localité, le milieu auquel ils s'adressent et le programme.

En ville et à la campagne, nous signalons des :

cours de courte durée de 2 à 3 heures d'un après-midi ou du soir ;

cours rapides de 3 à 10 après-midi ou soirs, ou de 3 mois à raison d'une ou deux demi-journées par semaine ;

semaines ménagères : deux semaines de 5 après-midi de 3 h. chacune, données dans les campagnes, à la fin de l'automne ou au début de l'hiver ;

démonstrations pratiques de jardinage, de cuisine, faites en collaboration avec des entreprises agricoles ou des industries du gaz et de l'électricité, etc.

Ces cours sont généralement donnés par les maîtresses ménagères. Depuis la guerre, ils se sont multipliés ; ils ont tous pour but d'apprendre aux maîtresses de maison à s'adapter à l'économie de guerre. Ils les mettent au courant de procédés économiques, donnent des indications précises pour maintenir la santé publique malgré le rationnement des denrées alimentaires, apprennent à éviter tout gaspillage et contribuent aussi à élever le moral de la femme. Tous les cours de formation ménagère au service de l'économie de guerre sont largement subventionnés par la Confédération. La plupart de ces cours sont gratuits : une modeste taxe est demandée particulièrement lors de démonstrations culinaires pour les denrées utilisées. A la campagne, ces denrées sont souvent fournies par les participantes. Ces cours rencontrent partout beaucoup de succès.

La formation des maîtresses ménagères ¹.

13 cantons possèdent une école normale ménagère pour la formation des maîtresses ménagères. Ce sont : Argovie, Berne (ce dernier possède deux écoles, l'une à Berne et l'autre à Porrentruy, pour la partie française du canton), Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Grisons, Lucerne, Saint-Gall, Schwyz, Tessin, Vaud, Zoug et Zurich.

Ces écoles appartiennent soit à l'Etat — ce qui est le cas pour Bâle-Ville, Genève et Vaud, — soit à des associations culturelles : l'école d'Argovie (Kulturgesellschaft Aarau), soit à des sociétés d'utilité publique ou à des sociétés féminines — ce qui est le cas pour Berne, Fribourg, Grisons et Zurich, et enfin à des congrégations religieuses : Lucerne, Schwyz, Tessin et Zoug. Ces écoles normales privées délivrent un diplôme reconnu par l'Etat.

Plusieurs écoles normales ménagères sont des internats, ainsi : Berne (l'école normale de la ville même, celle de Porrentruy étant un externat), Fribourg, Grisons et Bellinzone.

Huit cantons ne possèdent pas d'école normale ménagère : Appenzell Rh. Int., Glaris, Neuchâtel, Obwald, Soleure, Thurgovie, Uri et Valais. Leurs maîtresses ménagères se forment dans les écoles normales des autres cantons.

Neuchâtel a institué un brevet spécial ; il admet les autodidactes, pour autant que la formation théorique, pratique et pédagogique soit suffisante. Les maîtresses ménagères se forment déjà durant leurs études à l'école normale d'institutrices primaires du canton et font ensuite un stage dans une école normale ménagère d'un autre canton.

Dans le canton de Saint-Gall, l'enseignement ménager est donné surtout par les maîtresses d'ouvrages qui possèdent en plus un diplôme ménager.

La durée des études varie suivant les cantons ; elle est généralement de 2 ans au minimum, sauf dans les cantons de Vaud, Genève et des Grisons, où elle est de 1 à 2 ans, et dans les cantons de Bâle-Ville, Berne, Lucerne, Saint-Gall et Tessin où elle est de 3 ans.

Quelle est la formation préalable exigée des jeunes filles qui désirent entrer à l'école normale ménagère ? Elle est très différente suivant les cantons. L'âge minimum d'admission est géné-

¹ Nous ne pouvons donner ici que les grandes lignes de la formation des maîtresses ménagères dans les différents cantons. Pour une étude plus détaillée, nous renvoyons nos lecteurs au « Rapport sur la formation des maîtresses ménagères en Suisse », publié en mai 1939 par l'Office suisse pour les professions féminines, Zurich.

ralement 18 ans. Grisons seul l'a fixé à 20 ans. Un certain nombre de cantons n'exigent pas de formation ménagère pratique préalable et posent comme conditions d'admission soit un nombre d'années d'école variant entre 9 et 10 ans (Tessin et Bâle-Ville), soit 2 à 3 ans d'école secondaire ou le brevet d'enseignement primaire : Argovie, Genève, Schwyz, Fribourg ; Vaud demande 3 ans de gymnase — soit 9 ans d'école secondaire — ou le brevet primaire. D'autres, par contre, exigent, en plus d'une culture générale, une formation pratique acquise dans un cours ménager, un cours de couture ou encore un stage dans une famille sous la forme d'apprentissage ménager : Berne, Fribourg, Saint-Gall Grisons, Lucerne, Zoug et Zurich. Quelle que soit la diversité de la formation préalable exigée par les écoles normales ménagères des cantons, on attache surtout de l'importance aux qualités de jugement, d'initiative, de dévouement, au sens social et au sens de la responsabilité des élèves.

En général, les maîtresses ménagères ne sont pas tenues de faire un stage pratique avant d'obtenir le droit d'enseigner. 5 cantons cependant ont introduit un stage pratique obligatoire : Berne, Genève, Neuchâtel, Schwyz et le Tessin. Dans le canton de Berne, l'école normale ménagère de Porrentruy a déclaré obligatoire depuis 1938 un stage pratique à la ville et à la campagne, ainsi qu'un mois de travail dans un atelier de couture et de repassage. Ce stage a lieu dans le courant de la troisième année d'études, les élèves retournent ensuite à l'école normale pour une durée d'au moins 2 mois.

Les élèves de l'école normale ménagère de Bellinzone font un stage pédagogique de 2 mois dans un cours ménager ambulant, pendant leur troisième et dernière année d'études.

A Genève, les candidates à l'enseignement sont tenues de faire un stage pratique de 6 mois. A Ingenbohl, école ménagère normale du canton de Schwyz, les candidates font, au cours de la 2^e et dernière année de formation, un stage pratique de 3 mois dans un grand établissement hors de l'école normale. A Neuchâtel, les élèves sont astreintes à 4 mois de stage avant d'avoir le droit d'enseigner. Dans le canton de Fribourg, la question des stages est à l'étude et des essais sont faits depuis deux ans.

Les traitements des maîtresses ménagères sont très différents d'un canton à l'autre, et même d'une commune à l'autre, du fait qu'ils sont fréquemment fixés d'après le nombre d'heures et sont, dans de nombreux cas, à la charge des communes. Il est, par conséquent, assez difficile de se faire une idée exacte de la situation financière des maîtresses ménagères dans chaque canton et d'établir des comparaisons précises entre cantons.

6 cantons accordent un traitement inférieur à celui des institutrices primaires : Argovie, Bâle-Ville, Glaris, Thurgovie, Zoug et Zurich. 7 cantons accordent un traitement équivalent pour autant qu'il s'agisse d'un poste principal (Hauptamt) : Appenzell, Berne, Fribourg, Obwald, Soleure, Tessin et Uri (dans ce dernier, seulement au cas où l'enseignement ménager est obligatoire dans la commune). Neuchâtel et Vaud accordent un traitement supérieur à celui des institutrices primaires.

Les cantons reconnaissent-ils les diplômes d'écoles normales ménagères d'autres cantons ? La plupart d'entre eux accordent une valeur égale à ces diplômes, certains à condition que la dite école normale soit reconnue par l'Etat. Ce sont : Argovie, Bâle-Ville (de fait, le cas ne se présente guère, le canton ayant suffisamment de maîtresses ménagères bâloises), Fribourg, Genève, Saint-Gall (pour les maîtresses d'ouvrage cependant, seul le diplôme saint-gallois est valable), Schwyz, Tessin. Il faut y ajouter naturellement les 8 cantons qui ne possèdent pas d'école normale ménagère ; Neuchâtel exige toutefois le brevet primaire délivré par le canton, quel que soit le diplôme ménager. Les cantons de Berne, Lucerne, Vaud, Zoug et Zurich ne reconnaissent pas le brevet d'enseignement ménager d'autres cantons.

Principe de l'obligation.

L'étude qui précède confirme ce que nous disions au début ; elle démontre la diversité très grande qui existe dans l'organisation de l'enseignement ménager en Suisse. Une autre constatation s'impose : l'évolution rapide qui se fait dans cet enseignement depuis une vingtaine d'années. La fréquentation des classes ménagères ouvertes au début du siècle était facultative, à l'exception des classes ménagères du canton de Fribourg. Puis, peu à peu, le principe de l'obligation s'est introduit dans certains règlements communaux. Ce principe tend à s'étendre aux lois cantonales :

Vaud	en 1931
Zurich	en 1932
Zoug	en 1938
Schwytz	en 1940
Argovie	en 1941

Bâle-Ville et le Valais étudient actuellement la question.

Le principe de l'obligation dans le cadre cantonal marque un progrès réel, certain. Son application oblige toutes les jeunes filles qui terminent les écoles primaires à recevoir une formation ménagère, celles des milieux les plus pauvres comme celles des

milieux plus aisés, la paysanne comme la citadine. Dans les familles où les parents ont conscience de leur responsabilité d'éducateurs, l'enseignement ménager permet une précieuse collaboration entre les parents et l'école. Il supplée à l'éducation familiale là où cette éducation est déficiente. Il protège et prépare l'avenir des jeunes filles dont les parents imprévoyants et égoïstes cherchent trop tôt à tirer profit par l'occupation d'un emploi rétribué. Il fait ainsi œuvre de prévoyance sociale et nationale.

Le canton qui a introduit l'enseignement ménager obligatoire peut exercer dans le développement de cet enseignement une impulsion très grande. Il peut fixer, par une loi, un règlement, un plan d'études, les principes généraux à observer, imposer un programme, former dans une école normale ménagère un personnel enseignant qualifié. Tout en laissant à chaque école ménagère son caractère local, il peut exercer un contrôle, une surveillance, veiller à l'aménagement des locaux, proposer des améliorations dans les questions techniques ou éducatives. Il peut établir une relation entre les différentes communes, entre l'Etat et les autres cantons, entre l'Etat et la Confédération et créer ainsi un lien de mutuelle compréhension.

L'enseignement ménager dans le temps présent.

Pendant longtemps, on a donné à l'enseignement ménager un but restreint ; on l'a limité à l'apprentissage d'un certain nombre de travaux domestiques : la cuisine, la couture, le blanchissage. Cet enseignement a été critiqué par ceux qui voulaient réserver à la famille la préparation ménagère des jeunes filles.

Mais bien avant la guerre actuelle, les conditions d'existence de la femme se sont modifiées et par là même sa situation sociale. La jeune fille n'est plus restée au foyer. Poussée par les difficultés économiques, elle est devenue ouvrière, employée. Dès sa sortie de l'école, elle a fait un apprentissage de couturière ou de modiste, de vendeuse ou de coiffeuse. Elle est entrée comme manœuvre dans une usine, ouvrière dans une fabrique. Elle a voulu gagner sa vie, assurer son indépendance. Elle n'a plus été préparée au mariage. Aussi, pour remplacer l'éducation familiale, la compléter ou l'éclairer, la nécessité d'une éducation ménagère par l'école s'est fait peu à peu sentir. L'esprit dans lequel était conçu primitivement l'enseignement ménager s'est modifié. On lui a reconnu une portée intellectuelle et morale qui dépasse de beaucoup l'acquisition de connaissances pratiques. C'est la formation raisonnée par l'intelligence et par le cœur de la mentalité de la jeune fille à ses devoirs de ménagère, d'épouse, de mère. La sécurité

de la famille, la prospérité de la maison, le bonheur du foyer valent bien que l'on organise et développe un enseignement qui tend à ces buts. Si un idéalisme généreux veut voir tout d'abord la vertu éducative de l'enseignement ménager, un esprit avisé lui reconnaît aussi une valeur remarquable pour la solution des difficultés économiques et sociales que nous traversons.

L'heure actuelle demande impérieusement, en effet, que la jeune fille, la femme renonce

à vivre sans penser,

à chercher en toutes choses ses aises,

à juger des biens de ce monde d'après les jouissances qu'ils procurent.

Il faut que les jeunes filles et les jeunes femmes de chez nous se rendent compte qu'une partie se joue maintenant qui ne réussira pas sans elles, qu'elles ont un rôle à remplir et qu'elles ne peuvent se désintéresser de la lutte sans mettre en péril leur propre existence et celle de leur patrie. Il faut qu'elles sachent renoncer à la vie facile et accepter les sacrifices qui seuls peuvent nous sauver.

L'enseignement ménager, qu'il s'adresse à la fillette de l'école primaire, à la jeune fille ou à la femme, a un rôle important à remplir dans cette œuvre de redressement ; il doit y réussir, car il place les jeunes filles et les femmes en face d'intérêts vitaux dont elles ne peuvent faire fi.

La situation économique du pays exige de plus que nous fassions un emploi rationnel de nos ressources, que nous apprenions à ne rien perdre, à tout faire valoir, à réaliser des prodiges d'économie. C'est pourquoi, que ce soit à Bâle, à Lugano ou ailleurs, on enseignera le respect des richesses naturelles, on cherchera les meilleurs procédés pour leur utilisation ; on s'efforcera partout d'obtenir le meilleur rendement, afin que le pays puisse vivre.

Voyons comment l'enseignement ménager peut travailler dans cet esprit :

L'enseignement ménager à l'école primaire. — On a beaucoup critiqué l'introduction de l'enseignement ménager à l'école primaire ; on a prétendu que les élèves étaient trop jeunes pour en profiter.

Il y a certainement une part de vérité dans ces critiques. Il est incontestable qu'à 13 et même 14 ans, les élèves n'ont pas encore atteint une maturité suffisante qui leur permette d'envisager l'ensemble d'une question, de faire une synthèse harmonieuse de leurs connaissances, de saisir tout le sens et la valeur du travail.

Les critiques seraient donc valables si l'on tentait de donner aux élèves de l'école primaire une formation qui ne corresponde pas à leur âge. Mais ce n'est pas le cas.

Ce que l'on veut, c'est éveiller leur intérêt, leur goût, leurs aptitudes aux travaux ménagers.

Ce que l'on veut, c'est former la fillette de 14 ans à l'ordre, à la propreté, à une certaine dextérité manuelle ; c'est lui donner l'amour de l'ouvrage bien fait.

Comment ? En lui confiant des tâches concrètes, précises, en lui apprenant à les faire selon une technique raisonnée. C'est, par là-même, l'amener à constater que si elle n'observe pas les lois posées pour exécuter tel ou tel travail, elle aboutit à un résultat médiocre dont les conséquences sont le plus souvent un gaspillage de biens matériels : denrées alimentaires, instruments de travail et un gaspillage du temps.

Ce que l'on veut, c'est lui faire déjà toucher du doigt qu'il existe un ordre des choses contre lequel ses caprices, ses désirs ne pourront rien. Quels que soient ses sentiments, le fer exposé à l'humidité se rouillera, la benzine exposée à la flamme s'enflammera, donc la réalité méconnue se venge toujours.

Ce que l'on veut, c'est, par exemple, lui apprendre que la valeur nutritive d'un aliment ne dépend pas toujours de son prix d'achat ni de la jouissance gustative qu'il procure, et qu'à ne pas tenir compte de cette réalité, on risque de compromettre sa santé et son budget.

Le travail individuel et le travail par équipe éveillent peu à peu chez la jeune fille de 14 ans le sens de l'initiative et le sens de sa responsabilité vis-à-vis d'autrui. En œuvrant pour autrui, elle acquiert ainsi quelque notion de l'humaine solidarité.

Organiser un travail donné, ne pas l'entreprendre avant d'avoir tout prévu, tout préparé, l'entraîne petit à petit à discerner l'essentiel de l'accessoire. Un tel exercice, qui apprend à réfléchir avant d'agir, doit être fréquent pour que les fillettes sachent dominer le travail et ne pas se laisser dominer par lui.

De plus, les habitudes que nous avons énumérées et une technique du travail, si simple soit-elle, ne peuvent s'acquérir que par une discipline ferme, seule capable d'obtenir l'attention, l'observation, la réflexion, la maîtrise du geste et la formation du caractère des élèves.

Il est facile à la maîtresse ménagère de se rendre compte de la manière de réagir des jeunes filles et par là des possibilités qu'elles ont de mieux réussir dans telle ou telle activité. Certaines écoles ont bien compris toutes les ressources qu'offre l'enseignement ménager dans ce domaine, puisqu'elles ont organisé des réunions

de parents, où l'on discute, entre autres, de l'orientation professionnelle des jeunes filles sur la base des expériences faites durant les cours ménagers. Ainsi l'enseignement ménager à l'école primaire joue un rôle dans l'orientation des élèves vers des professions plus spécifiquement féminines.

L'enseignement post scolaire. — L'enseignement ménager post scolaire prend les jeunes filles au moment où leur caractère se forme, où elles subissent l'évolution qui les fait femmes. Elles sont sensibles, impulsives, ombrageuses, susceptibles. Elles éprouvent un besoin d'affection, de sollicitude, de tendresse. Quelquefois, elles ont quitté sans regret la classe primaire où, à la campagne, elles ne se sentaient plus en communauté d'idées et de pensée avec les élèves plus jeunes. Sans être romanesques, elles rêvent aux années futures. Elles sont prêtes à subir une influence bonne ou mauvaise.

A cet âge (15 à 17 ans), plus qu'à tout autre, l'enseignement ménager prend toute sa valeur et le rôle de la maîtresse toute son importance. A elle de comprendre le caractère des jeunes filles, de placer devant elles un idéal familial et de leur donner le désir de l'atteindre. La tâche est complexe et délicate. Elle demande que la maîtresse connaisse les milieux familiaux de ses élèves, leurs ressources, leur aisance, comme aussi leur pauvreté et leur misère. Elle exige la prise de contact avec les parents, avec la mère à laquelle il faut, comme à la jeune fille, inspirer confiance ; il faut demander à cette mère sa collaboration et son appui.

La vocation de maîtresse ménagère ne tolère ni faiblesse, ni défaillance. L'idéal éducatif auquel elle se consacre doit diriger ses efforts, ses pensées, sa vie. Dans les locaux où évoluent ses groupes d'élèves, elle doit non seulement faire régner des habitudes d'ordre, de propreté, de netteté, obtenir un travail consciencieux, rechercher une certaine dextérité manuelle, mais tendre toute sa volonté à faire comprendre, réfléchir, raisonner. La maîtresse ménagère doit, en effet, exiger de ses élèves, avec une patience inlassable, avec une ténacité sans bornes, un travail intelligent. Il lui faut, à tout prix, leur faire prendre l'habitude d'aller au fond des choses, afin de ne pas trahir la vérité en s'arrêtant à l'apparence, comme si là était toute la vérité. De plus, l'institutrice doit développer chez ses élèves une fibre déjà sensible de leur cœur ; l'instinct maternel. L'enseignement de la puériculture se prête admirablement à éveiller le désir d'une maternité, et d'une maternité heureuse. Faire comprendre que l'on peut s'y préparer par l'acquisition de qualités à transmettre,

d'une santé et d'un honneur à sauvegarder, c'est mettre dans le cœur de la jeune fille la volonté d'atteindre un certain idéal de vie, dans l'intérêt futur de la famille et du pays.

Dans les circonstances présentes, spécialement, la maîtresse devra apprendre à ses élèves à travailler dans les limites des cartes de rationnement, à tirer parti des vêtements usagés, à ne rien laisser perdre dans aucun domaine, pas même dans celui des déchets ; elle devra se contenter d'avoir dans son école les seuls instruments de travail et les seules installations que la moyenne de ses élèves peut se procurer ; elles apprendront par là qu'il faut savoir borner ses désirs et que le confort ne doit pas être le but de leur activité. Il faut faire sentir aux élèves qu'aucune richesse matérielle n'égale le sentiment de joie et de clarté que fait naître un sourire accueillant. Une femme à l'âme joyeuse, droite, claire et bonne sera toujours le meilleur « confort » en même temps que le « réconfort ». La Bible disait déjà, il y a des siècles, qu'il vaut mieux vivre sous un pan de toit plutôt que dans un palais avec une femme querelleuse. Et Alexis Carrel dit justement dans son ouvrage *L'homme, cet inconnu* combien la vie moderne a négligé les vraies valeurs de l'homme et nous a rendus esclaves de nos aises en faisant de la vie confortable et sans efforts l'idéal de la majorité du genre humain. Nul ne contestera qu'il existe un certain nombre de commodités qu'il serait désirable d'introduire, surtout à la campagne, mais à côté de revendications légitimes, combien de besoins factices a-t-on créés !

Si donc, en plus de connaissances ménagères pratiques, l'enseignement ménager postscolaire réussit à donner aux jeunes filles l'esprit de service, de dévouement, de simplicité et d'économie dont nous venons de parler, s'il réussit à leur faire mieux comprendre le sens de l'existence et les aide à y conformer toujours mieux et toujours plus leur vie, il aura pleinement atteint son but.

L'apprentissage et l'enseignement ménager. — Les jeunes filles libérées des écoles primaires qui entrent en apprentissage échappent dans certains cantons à l'enseignement ménager. Le mariage prend plusieurs d'entre elles au lendemain d'une journée d'atelier ou de bureau sans que leur attention ait été attirée sur leurs responsabilités nouvelles. Celles donc qui devraient apporter une certaine expérience au foyer où l'existence est souvent laborieuse et difficile, y arrivent privées de toute préparation. On ne saurait donc s'étonner que le ménage en souffre.

Les cantons de Fribourg et de Zurich, par l'organisation de leur enseignement ménager, obligent les employées, les appren-

ties, les domestiques à la fréquentation de cours auxquels ne sauraient en aucun cas s'opposer les patrons.

Dans le cadre de leur organisation, chaque canton devrait tendre à ce même but. L'ordonnance fédérale qui limite l'entrée en apprentissage à l'âge de 15 ans révolus obligera les autorités compétentes à prendre les mesures qui s'imposent pour réserver à une préparation ménagère la période entre la libération et l'apprentissage. Le canton de Vaud étudie dans ce sens la revision de l'article 87 de la loi. Toutes les jeunes filles seraient alors appelées à une année d'école ménagère avant d'obtenir l'autorisation d'apprendre un métier. Aussi bien cette année passée à l'école ménagère leur donnera-t-elle la possibilité de mieux choisir le métier qui répondra à leurs aptitudes.

L'enseignement ménager et les études supérieures. — Il nous reste encore à relever le fait que l'enseignement ménager n'est pas une discipline inférieure destinée à compenser des possibilités réduites d'instruction. Cet enseignement qui tend par l'exemple, la persuasion et un programme approprié à former la pensée et l'esprit de la jeune fille, ne détourne pas de la culture intellectuelle. Encore réservé presque exclusivement aux jeunes filles des classes primaires, il devrait aussi être organisé pour celles qui font des études secondaires et supérieures. Nous ne pouvons actuellement faire des propositions qui alourdiraient des programmes déjà trop chargés.

Mais la tâche future de ceux que préoccupent ces questions sera de trouver la formule qui concilie l'intérêt de ces études secondaires et supérieures et de la préparation ménagère des jeunes filles.

Les cours ménagers pour maîtresses de maison. — L'enseignement ménager qui s'adresse à des maîtresses de maison ou tout au moins à des femmes qui ont déjà une certaine expérience du ménage et de l'organisation du foyer doit, tout en leur donnant les connaissances qu'elles viennent chercher, les rendre conscientes de leur rôle dans l'ensemble de la nation. Il est nécessaire, en effet, que les ménagères sachent que la manière dont elles gouvernent leur maison et administrent les biens des leurs n'est pas seulement importante pour le cercle restreint de leur famille, mais qu'elle a une profonde répercussion sur tout le système économique de la nation. Aussi faut-il leur montrer, à la lumière des événements actuels, que notre situation générale, au point de vue des restrictions et approvisionnements ne dépend pas uniquement des autorités et des possibilités d'im-

portation, mais qu'elle dépend aussi en grande partie des femmes elles-mêmes. Les restrictions et les cartes de rationnement peuvent aider les maîtresses de maison à se persuader qu'elles sont responsables aussi de la vie économique du pays. Il dépend d'elles que les denrées que nous avons à notre disposition soient utilisées d'une manière rationnelle et que nos réserves ne soient pas épuisées trop vite. Les cours leur apprendront à tirer parti de tout, à ne rien gaspiller. Des exemples pris dans la vie du pays peuvent leur faire réaliser d'une manière frappante qu'aucun gaspillage n'est permis et que telle perte qui leur semble insignifiante est énorme si on la multiplie par le nombre des ménages de tout le pays. Il est indispensable de donner des connaissances en alimentation et en cuisine pour aider les maîtresses de maison à équilibrer les repas. Ainsi les membres de la famille ne souffriront pas trop de la disparition ou de la rareté de certains produits. Ce sera aussi l'occasion de rappeler que la suggestion joue un grand rôle en alimentation et qu'un plat nourrissant manque de beaucoup son but s'il est présenté d'une manière peu appétissante. Les cours insisteront aussi sur l'économie des vêtements, des produits de nettoyage, etc. Plus le milieu auquel s'adressent ces cours est pauvre, plus ils sont importants et doivent être donnés en tenant compte des réalités souvent émouvantes avec lesquelles les participantes se trouvent aux prises. Il faut apporter à cet enseignement autant de tact que de sens du réel et travailler dans le minimum de temps. Tant de femmes d'ouvriers qui travaillent hors du foyer ne disposent en effet que d'un minimum de temps. Il serait désirable que les assistantes sociales et les infirmières visiteuses assistent à ces cours, afin d'être des auxiliaires « averties et renseignées ».

Ces cours seront aussi l'occasion de faire comprendre aux femmes que leur responsabilité ne s'étend pas seulement au domaine économique, mais qu'elle embrasse aussi le domaine moral et spirituel. La maîtresse de maison n'a pas seulement à garder les biens matériels de la famille, mais elle est aussi la gardienne de l'esprit du foyer. Montrons-lui que les récriminations vaines, les plaintes continuelles à propos des restrictions et à propos de tout, ne servent pas à grand'chose et démolissent au contraire le courage et la confiance de celles et de ceux qui les entendent. Rappelons-lui que le foyer n'est pas seulement une maison où l'on dort et où l'on mange, mais qu'il a une âme et que c'est à la femme qu'il appartient de garder cette âme droite et joyeuse. Aucun enseignement ne pourra mieux que l'enseignement ménager, qui participe à la fois du matériel et du spirituel, leur montrer qu'elles doivent être aussi les gardiennes de l'esprit du

foyer. A elles de conserver son unité, son harmonie, de maintenir intacts les traditions et l'esprit national, à elles de contribuer pour leur part à sauver le pays, puisqu'elles en défendent l'essence même, qui est son esprit, son caractère, son âme. La meilleure défense spirituelle du pays, en effet, ne sont ni les discours, ni les déclarations, mais les milliers de foyers où la femme sait garder vivantes les traditions de foi, de travail, de courage et de loyauté, et où se forme une jeunesse forte et fidèle, joyeuse et fière. Or, c'est la tâche de l'enseignement ménager de préparer de tels foyers, puisqu'il aide la femme à être à la hauteur de sa vocation et c'est ainsi qu'il contribuera à la prospérité et à la grandeur même de la patrie.

JEANNE PLANCHEREL.

MARGUERITE MICHOD.

Les écoles normales de la Suisse

par

M. le Dr Wilhelm BRENNER,

Ancien directeur de l'Ecole normale de Bâle

Introduction.

La conférence des directeurs d'Ecoles normales a recueilli un très grand nombre de documents en vue de l'Exposition nationale de 1939 ; pour diverses raisons, très peu de chose a pu être exposé. Il a semblé utile de réunir certains de ces documents ; M. le Dr Brenner a bien voulu se charger de ce travail qu'il a présenté à l'assemblée du 28 septembre 1940 ; les directeurs l'ont jugé si intéressant et si riche qu'ils ont décidé de le publier ; il paraîtra, grâce à la « Fondation Lucerna », dans la collection des « Ecrits pédagogiques suisses » au cours de cette année. L'*Annuaire de l'Instruction publique* en Suisse a bien voulu publier une traduc-